Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 234	Catégorie: fatwas relatives au *Manhadj* (la voie)

Conseil a un musulman droit vivant dans une famille déviante

La question :

Noble cheikh ! J'ai des problèmes avec mon père. Je veux appliquer le Coran et la sunna du prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم, mais ma famille m'en empêche et je ne sais que faire. Que me conseillez-vous ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Le fait de s'attacher aux enseignements de l'Islam, de se comporter conformément à l'Islam, de s'attacher au Coran et à la sunna implique forcément de patienter et de supporter le mal subi pour la cause d'Allah, ce mal qui lui vient des gens les plus proches de lui par le lien familial. Allah عزّ وجلّ dit:

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اصْبِرُوا وَصَابِرُوا وَرَابِطُوا وَاتَّقُوا اللهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ﴾ [آل عمران: 200].

Traduction du sens du verset :

﴿**Ô les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!**﴾ [Âl `Imrâne (La Famille d'Imran): 200].

C'est pourquoi le Prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم, malgré les différentes injustices et transgressions qu'il subissait de la part des gens de sa tribu, restait patient et indulgent. Il affrontait les malheurs avec sagesse, se désavouait de leurs actes et demandait à Allah de les guider. Allah تعالى dit:

﴿وَأَنْذِرْ عَشِيرَتَكَ الأَقْرَبِينَ. وَاخْفِضْ جَنَاحَكَ لِمَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ. فَإِنْ عَصَوْكَ فَقُلْ إِنِّي بَرِيءٌ مِمَّا تَعْمَلُونَ﴾ [الشعراء: 214-216].

Le sens du verset :

﴿**Et avertis les gens qui te sont les plus proches. Et abaisse ton aile [sois bienveillant] pour les croyants qui te suivent. Mais s'ils te désobéissent, dis-leur: «Moi, je désavoue ce que vous faites».**﴾ [Ach-Chou`arâ' (Les Poètes) : 214-216].

Et alors qu'il subissait toutes sortes d'injustices, Allah lui a destiné le succès et le

secours, par sa cause, conformément à la parole du Prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم: « **Et sache que le secours vient avec la patience, que l'issue suit la détresse et qu'avec la difficulté il y a de la facilité** »[1].

Aussi, le fait d'être en relation avec tes parents est quelque chose que la religion t'a ordonné, même s'ils sont des associateurs. Cependant, il ne faut leur obéir que dans ce qui est convenable et non pas dans le péché, car Allah عزّ وجلّ dit:

﴿وَإِن جَاهَدَاكَ عَلى أَن تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا وَصَاحِبْهُمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفاً﴾ [لقمان: 15].

Traduction du sens du verset :

﴿**Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable.**﴾ [Louqmâne : 15].

Le Prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم dit: « **L'obéissance n'est valable que dans ce qui est convenable** »[2]. Si ton père t'ordonne d'enlever ce qui relève de la rectitude dans l'apparence, comme la barbe ou le *Qamis*, et te menace de t'expulser de la maison, il t'incombe de ne pas partir, mais de rester et de persévérer sur cette apparence, même s'il venait à te battre durement. En effet, il est connu dans la biographie du prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم que ses Compagnons patientaient malgré les tourments et châtiments qu'ils subissaient. Et on ne cesse d'être étonné par le cas d'une femme parmi d'autres, issue d'une famille [prétendument] préservée, qui s'obstine à sortir sans respecter les règles religieuses et qui patiente, dans le chemin du diable, face aux nuisances que ses parents lui font subir. Elle persiste dans ce chemin, jusqu'à ce que le coeur de ses parents s'adoucisse et que soudain le mal soit considéré comme convenable en ce qui la concerne. Ainsi, ni blâme ni punition ne lui sont plus adressés pour le fait d'entrer et de sortir pour son travail, de se parer et de se dévoiler, ni pour ses autres agissements et son père se retrouve même à lui obéir. S'il en est ainsi, la personne droite ne doit-elle pas lutter dans le chemin d'Allah, faire en sorte que ce qui est considéré comme mauvais soit considéré comme convenable? Ne doit-il pas connaître sa part de combat? Allah عزّ وجلّ dit:

﴿وَالَّذِينَ جَاهَدُوا فِينَا لَنَهْدِيَنَّهُمْ سُبُلَنَا وَإِنَّ اللهَ لَمَعَ الْمُحْسِنِينَ﴾ [العنكبوت:69].

Sens du verset :

﴿**Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants.**﴾ [El-`Ankaboût (L'Araignée) : 69].

Si la réponse est affirmative, alors tu te dois de faire ce que tu peux pour connaître le succès et le secours qui a été promis aux pieux. En effet, le secours vient avec la patience, qui est le bagage des véridiques et la distinction des vertueux. Le prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسَلَّم dit: « **La situation du croyant est étonnante, tout ce qui lui arrive est un bien pour lui et ceci n'est vrai que pour le croyant. Si un bien le touche, il est reconnaissant et c'est donc un bien pour lui; et si un mal le touche, il patiente et c'est donc un bien pour lui** »[3].

Tu dois donc patienter et espérer la récompense d'Allah. Ne te plains pas et ne t'irrite pas. Ne réponds pas au mal par le mal, mais réponds au mal par le bien,

﴿وَاصْبِرْ عَلَى مَا أَصَابَكَ إِنَّ ذَلِكَ مِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ﴾ [لقمان : 17].

Traduction du sens du verset :

﴿**... et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise!**﴾ [Louqmâne : 17].

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed صلّى الله عليه وآله وسلّم, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

---

[1] Rapporté par Al-Khatîb dans *At-Târîkh* (10-287), Ad-Daylami (4- 111,112), par l'intermédiaire d'Anas Ibn Mâlik et par Ahmad (hadith 2857), par l'intermédiaire d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما. Voir *As-Silsila As-Sahîha* (hadith 2382).

[2] Rapporté par Al-Boukhâri, chapitre des «Jugements » (hadith 6727), par Mouslim, chapitre de «La gouvernance » (hadith 4765), par Abou Dâwoûd, chapitre du «Jihad » (hadith 2625), par An-Nassâ'i, chapitre du « Serment d'allégeance »(hadith 4205) et par Ahmad dans *Al-Mousnad* (hadith 623), par l'intermédiaire de 'Ali Ibn Abi Tâlib رضي الله عنه.

[3] Rapporté par Mouslim, chapitre des « Menus faits de la vie » (hadith 7692) et Ahmad (hadith 19448), par l'intermédiaire de Sohayb Ibn Sinâne رضي الله عنه.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)